



À l'attention du Ministre de l'Éducation nationale Pap Ndiaye,
110 rue de Grenelle
75007 Paris

Paris, le 22 septembre 2022

Objet : Demande de rendez-vous - Refus massifs d'instruction en famille

Monsieur le Ministre,

À l'occasion de **votre audience devant la Commission des affaires culturelles** le 2 août 2022, madame la députée Fabienne Colboc vous a interrogé sur les effets de la loi confortant le respect des principes de la République sur **l'instruction en famille** (IEF). Vous y faisiez le constat d'une forte disparité des réponses données aux familles suivant les académies, et indiquiez qu'une harmonisation devait être effectuée afin de donner des réponses « *cohérentes et stables* ». Vous indiquiez que **le taux d'acceptation national des demandes est de 53 %**. Vous précisiez que les difficultés rencontrées concernaient le motif 4, « *les trois autres titres ne posent pas de difficulté particulière* ».

Nous, **associations et collectifs nationaux** représentant la diversité des parents instructeurs, sommes très impliqués dans la défense du droit à l'instruction en famille et nous recueillons les nombreux témoignages des familles. Ces derniers mois, nous assistons aux effets de la loi, bien concrets, avec tous leurs impacts sur la vie et le quotidien de milliers d'enfants et de parents, et nous recensons **quantité de récits alarmants**.

Effectivement, il y a une forte **disparité** dans le traitement des dossiers : un même dossier peut être refusé dans une académie, mais accepté dans une autre. **Une harmonisation doit être faite, mais en respectant l'intention du législateur et la décision du Conseil constitutionnel**. Lors des débats, il a été affirmé à maintes reprises que les familles « *qui font bien l'IEF pourront continuer* », que la loi visait « *à protéger les enfants des dérives* » éventuelles, mais nullement à les priver de ce type d'instruction.

Ce point a d'ailleurs été conforté par la **réserve d'interprétation émise par le Conseil constitutionnel**, dans le but de répondre à l'objectif de valeur constitutionnelle d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi, qui dispose que : « *en prévoyant que cette autorisation est accordée en raison de "l'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif", le législateur a entendu que l'autorité administrative s'assure que **le projet d'instruction en famille comporte les éléments essentiels de l'enseignement et de la pédagogie adaptés aux capacités et au rythme d'apprentissage de l'enfant*** ».



D'après le Conseil constitutionnel, **c'est le seul critère qui doit être retenu** par l'administration pour accorder l'autorisation au titre du motif 4, en plus des conditions de capacités définies par décret.

À peine plus de la moitié d'acceptation : **est-ce un taux raisonnable** pour un ministre garant de la liberté pédagogique ? Cela signifie-t-il que près de la moitié des familles qui ont déposé une demande présente un risque de dérive, malgré 98 % de contrôles positifs en 2021 ? Certaines académies, comme celle de Toulouse, reconnaissent même **93 % de refus** - qu'elles assument être systématiques dès lors que l'enfant est scolarisable.

De plus, vous mettez en avant le motif 4 comme étant le seul à poser problème. Mais **les 3 autres motifs** sont tout autant traités de manière arbitraire. Certaines académies ont refusé le motif d'itinérance, enjoignant aux familles de voyager pendant les vacances scolaires, ou de scolariser leur enfant dans une nouvelle école à chaque déplacement, même fréquent. Pour des motifs de santé ou de handicap, le médecin scolaire a pu donner un avis négatif allant à l'encontre des prescriptions des médecins qui suivent l'enfant, sans même avoir rencontré la famille.

Mais surtout, la problématique va au-delà des chiffres et des statistiques. **Il s'agit de familles et surtout, d'enfants.** Leur intérêt supérieur a été évoqué tant de fois lors des débats.

Aujourd'hui, qui se soucie de ces **enfants qui sont dans l'incertitude** ? Des enfants scolarisés contre leur gré alors que leurs frères et sœurs apprennent en famille, des enfants assez âgés pour exprimer leur volonté, des enfants aux besoins particuliers que l'école est dans l'incapacité d'accueillir correctement, suscitant injustice et incompréhension... Des plus jeunes, dont les familles ont mis en place un projet éducatif respectueux de leur rythme et de leurs besoins affectifs, qui en sont privés sans raison.

À peine quelques jours après la rentrée, **de nombreuses familles sont encore dans l'attente** angoissante d'une réponse de l'académie ou du passage devant un tribunal.

Peut-on considérer qu'une loi qui devait protéger l'intérêt supérieur de l'enfant et les principes de la République atteint son but lorsqu'elle supprime une liberté éducative qui a fait ses preuves, sépare les fratries, contraint les enfants à être scolarisés même s'ils apprennent mieux dans le calme ou avec une pédagogie adaptée, les force à se confronter à nouveau aux souffrances scolaires déjà vécues, voire pousse des familles à s'expatrier pour accompagner au mieux leurs enfants ?

FÉLICIA, Unie, Liberté Éducation et EELM ont la volonté de créer un **dialogue entre les familles et l'administration**. Nous pouvons partager, avec vous, nos observations du terrain et les résultats de nos sondages et actions. Le passage de cette loi s'est fait sans aucune considération des familles, des enfants, et des associations les représentant. Aujourd'hui, **les faiblesses et le caractère discriminatoire de la loi se révèlent, et il est temps d'y remédier.**



C'est pourquoi nous vous proposons de nous rencontrer pour parler de l'IEF, vous présenter notre réalité, loin des a priori et des jugements, vous écouter, et trouver ensemble des solutions concrètes et constructives. Nous voulons un dialogue juste et efficace pour garantir le respect des familles, des enfants, et des principes fondamentaux de notre pays et de notre République.

En restant bien entendu à votre entière disposition et **dans l'attente de votre réponse**, nous vous prions d'accepter, Monsieur le ministre, l'expression de notre très haute considération.

Le collectif FÉLICIA

contact@federation-felicia.com

Le collectif **FÉLICIA**, regroupant plusieurs associations locales d'instruction en famille et plus de 5300 sympathisants, vise à défendre, garantir et promouvoir le droit à la **liberté de choix d'instruction**. Il œuvre depuis plusieurs années auprès des familles, des institutions, et des autres associations.

<https://federation-felicia.org/>

L'association UNIE

Unie.association@gmail.com

UNIE est une association ouverte à toutes les personnes pour qui l'épanouissement de l'enfant est prioritaire.

UNIE regroupe actuellement près de 7700 adhérents, de familles scolarisantes et non-scolarisantes, et notre rôle est d'une part de leur présenter tous les choix possibles dont elles disposent pour instruire leurs enfants, de leur apporter des **conseils** sur le libre choix d'instruction et la liberté d'enseignement y compris dans le cadre du handicap et d'autre part de les **accompagner** dans les diverses démarches autour de la prise en charge et de l'épanouissement de ces derniers, toujours dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

<https://association-unie.fr/>

L'association Liberté Éducation

jbmaillard@gmail.com

Liberté éducation a pour mission de défendre la liberté d'éducation, en particulier l'instruction en famille, sans aucune considération d'origine, de religion ni de ressources des parents, avec un souci particulier pour les jeunes parents, les parents seuls et les personnes défavorisées.

<https://www.liberteeducation.com/>

Collectif L'École Est La Maison

lecoleestlamaison@gmail.com

Le Collectif **L'École est la Maison** (EELM) représente et défend l'instruction formelle en famille. Il est force de propositions pour un juste encadrement de l'Instruction En Famille (IEF).